

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION SUR LA COMMUNE DE MORILLON N° 323/2025 PORTANT SUR LE DÉMONTAGE D'UNE GRUE « ROUTE D'HONORAZ »

Le Maire de la commune de Morillon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n°80/2016 du 29 novembre 2016 réglementant l'utilisation des poteaux incendie ;

VU l'arrêté n°117/2023 du 29 mars 2023 portant réglementation de la circulation sur Morillon ;

**VU** l'arrêté municipal n°2020.36 en date du 8 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire à M. PINARD Jean-Philippe, conseiller municipal délégué,

VU la demande présentée en date du 31 octobre 2025 par laquelle l'entreprise ABBÉ JOSEPH sise 2165 avenue André Lasquin – 74700 SALLANCHES représentée par M. EMONET Jean, demande fermeture de la route d'Honoraz pour le démontage d'une grue à tour ;

VU l'arrêté municipal n°318/2025 portant sur le démontage d'une grue « route d'Honoraz » ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de ce démontage, il appartient à l'autorité municipale de réglementer provisoirement la circulation routière et le stationnement ;

## ARRÊTE

Article 1: L'arrêté n°318/2025 est retiré.

Article 2 : La circulation des usagers du n°888 au n°1170 route d'Honoraz est réglementée pendant toute

la durée du chantier.

Article 3: La circulation est interdite dans les deux sens de circulation durant toute la durée du chantier

exceptés pour les véhicules de service, de secours et d'incendie, de police ou de gendarmerie. Le stationnement est interdit dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier exceptés pour les véhicules de service, de secours et d'incendie, de police ou de

gendarmerie.

Article 4: Ces règlementations s'appliquent le :

- Jeudi 27 novembre 2025 de 7h jusqu'à 18h – démontage de la grue à tour

Article 5: Une déviation est mise en place par l'entreprise afin que les habitants puissent accéder à leur

logement pendant la durée du chantier. Cette dernière s'effectue par la rue des Eppennys puis

par le passage de R'nuire. Voir plan ci-après.

Article 6: Le stationnement des véhicules de l'entreprise s'effectue dans le dispositif sécurisé.

Article 7: Sur le parcours de la section soumis à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules

doivent, le cas échéant, se conformer aux indications des employés de l'entreprise ou des

services de police.

Article 8 : L'entreprise ABBÉ JOSEPH a la responsabilité de la signalisation réglementaire de son chantier

qui est conforme aux prescriptions en vigueur, de la mise en place de la signalisation et est

responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux.

Article 9:

En cas de dégradation de la signalisation horizontale suite au terrassement, l'entreprise ABBÉ

JOSEPH doit remettre à l'état initial.

Article 10:

L'entreprise doit assurer la propreté de la voie communale à proximité du chantier par tous moyens permettant le balayage et /ou le lavage de la route.

Toute prise d'eau sur poteau incendie est interdite.

Article 11:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 12:

Monsieur le Maire de Morillon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur l'adjudant-chef de la gendarmerie de Taninges-Samoëns.
- Monsieur le Chef du CERD Taninges-Samoëns.
- Monsieur le Chef de centre de secours de Samoëns.
- L'entreprise ABBÉ JOSEPH.
- Le Responsable des Services Techniques de la Commune de Morillon.
- <sup>®</sup> Le Policier Municipal de Morillon.

Fait à Morillon, le 3 novembre 2025

Par délégation,

Le 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué chargé des travaux, des bâtiments, de la voirie et des services techniques

Jean-Philippe PINARD

Notifié le : Affiché le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie cidessus désignée.



